

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 30 septembre 2025

(Convocation en date du 24 septembre 2025)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER

Secrétaire de séance : Madame Julie LEMOINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Membres présents : 9

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, LEMOINE, LANNOY, DELZENNE, JANISZEWSKI , HIBON, KLEIN, CICHON DELATTRE,

Absents non excusés: Messieurs HOUZE et LUCQ, Madame DELCROIX

Absent excusé: Monsieur PECRIAUX,

Absents excusés : Madame PARSY donne pouvoir à Madame BERNARD
Madame CAUDRELIER donne pouvoir à Monsieur PANNIER
Madame BOCALE donne pouvoir à Madame CICHON DELATTRE

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision budgétaire modificative n°2

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2025, il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 764,17 €, conformément à la demande formulée par le SGC de Wallers.

Cette provision, enregistrée au compte 681 (Dotations aux provisions), vise à anticiper le risque de non-recouvrement de créances.

Les crédits nécessaires ne sont pas actuellement disponibles au budget primitif 2025.

Afin de financer cette opération, il est proposé de procéder à un virement de crédits de 764,17 € depuis le compte 60632 (Achats de services/fournitures non stockables) vers le compte 681.

Cette modification respecte l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Proposition :

- Diminution des crédits au compte **60632, chapitre 011** : -764,17 €.
- Augmentation des crédits au compte **681, chapitre 68** : +764,17 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Modifications Budgétaires n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de faire des modifications sur le budget communal.

Considérant que la Commune de Bruille St Amand est engagée dans un échéancier de paiement n° 6612331031 avec la CAPH pour un montant total de 374 394,99 €, relatif au reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) dans le cadre de la réhabilitation de l'église Notre-Dame au Bois, comme établi par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 septembre 2025,

Considérant que la première échéance de cet échéancier, fixée au 31 octobre 2025, s'élève à 20 000,00 €,

Considérant que les crédits disponibles au budget investissement 2025, sous le compte 2152 " Installations de voirie ", permettent de couvrir cette dépense,

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal les écritures comptables sont les suivantes :

-20 000 € en dépenses d'investissement chapitre 021, compte 2152 « Installations de voirie »,

+20 000 € en dépenses d'investissement chapitre 010, compte 10222 « FCTVA »,

Le montant du budget d'investissement ne change donc pas et reste à 438 770.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le transfert de 20 000 € du compte 2152 " Installations de voirie " vers le compte 10222 "FCTVA " au budget investissement 2025.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération.

Information concernant l'implantation d'une antenne relais sur la commune

Par courrier en date du 19 mars 2024, Monsieur le Sous Préfet rappelait qu'en raison d'une couverture insuffisante en matière de téléphonie, la commune était prioritaire pour l'installation d'un pylône afin de permettre une couverture maximale assurée par les différents opérateurs.

La société CIRCET a été mandatée pour réaliser cette installation.

Une réunion a été programmée le 07 octobre 2024 pour la présentation du projet et le choix de la parcelle.

La parcelle retenue est cadastrée C 0611. 159 m²

Implantation au sol 6x6 m

Hauteur 26,50 m

Le projet n'appelle pas d'observations des membres du conseil municipal, hormis le souhait que l'antenne soit bien intégrée dans l'environnement (haie autour par exemple)

Demande de [RGPD : Donnée privée occultée] pour acheter un terrain à la

commune

Par courrier en date du 17 septembre 2025, **[RGPD : Donnée privée occultée]**
sollicite la commune afin de lui vendre la parcelle C 1216, sur laquelle existe un fort.

Mr est propriétaire de la parcelle C 1217.

Il explique que la parcelle communale est souillée régulièrement par des dépôts sauvages ainsi que sur la sienne.

A priori selon le cadastre, le fort mentionné se situe sur sa parcelle et non sur celle de la commune.

Demande à revoir.

Le Maire,

Christophe PANNIER

Publiée sur le site internet le 12 décembre 2025